

**COMMISSION D'ENQUÊTE COHEN SUR LE DÉCLIN DES POPULATIONS
DE SAUMON ROUGE DU FLEUVE FRASER**

**DÉCISION À L'ÉGARD D'AUTRES DOCUMENTS VISÉS PAR UNE
RENDICATION DE PRIVILÈGE**

L'honorable Bruce I. Cohen, commissaire

1. Le 7 décembre 2011, j'ai émis une ordonnance concernant la production de documents visés par une revendication de privilège du Canada et de la Colombie-Britannique.
2. Le 15 décembre 2011, le Canada a communiqué à la Commission six autres documents sur le VAIS, également visés par une revendication.
3. Conformément aux principes énoncés dans ma décision du 7 décembre 2011, j'ai examiné ces six documents et j'en conclus qu'ils sont bel et bien protégés par le principe du secret professionnel de l'avocat et du secret juridique.
4. Par conséquent, ces documents sont renvoyés aux avocats du Canada.



Date le 19 décembre, 2011

L'honorable Bruce I. Cohen
Commissaire